

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 mars 2024**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 mars 2024

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

**Présents :** MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

**Absents :** Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Lionel SOULAINÉ, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX).

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

---

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

À l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Delphine BOULANGER secrétaire de séance.

---

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024

---

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2024.

---

ORDRE DU JOUR :

Compte-rendu des décisions du Maire

**1. Finances – Approbation des comptes de gestion 2023**

Rapporteur : Fabrice Genouel

- Budget principal La Gacilly
- Budget annexe de l'assainissement gestion affermage La Gacilly
- Budget annexe Parc Immobilier
- Budget annexe du lotissement les Hauts de La Gacilly
- Budget annexe du lotissement Le Héron Glénac
- Budget annexe Activités Portuaires
- Budget annexe Artémisia
- Budget annexe Cantine

**2. Finances – Approbation des comptes administratifs 2023**

Rapporteur : Fabrice Genouel

- Budget principal La Gacilly
- Budget annexe de l'assainissement gestion affermage La Gacilly
- Budget annexe Parc Immobilier
- Budget annexe du lotissement les Hauts de La Gacilly
- Budget annexe du lotissement Le Héron Glénac
- Budget annexe Activités Portuaires
- Budget annexe Artémisia
- Budget annexe Cantine

**3. Fiscalité – Affectation des résultats de l'année 2023**

Rapporteur : Fabrice Genouel

**4. Finances- Budget annexe Artemisia – Vote des tarifs Billetterie et Locations de salles 2024**

Rapporteur : Fabrice Genouel

**5. Fiscalité – Vote des taux des taxes directes locales au titre de l'année 2024**

Rapporteur : Fabrice Genouel

**6. Finances – Subventions versées aux associations au titre de l'année 2024**

Rapporteur : Fabrice Genouel

**7. Finances – Approbation des budgets primitifs 2024**

Rapporteur : Fabrice Genouel

- Budget principal La Gacilly
- Budget annexe de l'assainissement gestion affermage La Gacilly
- Budget annexe Parc Immobilier
- Budget annexe du lotissement les Hauts de La Gacilly
- Budget annexe du lotissement Le Héron Glénac
- Budget annexe Activités Portuaires
- Budget annexe Artemisia
- Budget annexe Cantine

**8. Eco-quartier des Rives de l'Aff – Marché public de travaux-Présentation de l'avenant N° 1**

Rapporteur : Philippe Noget

**9. Affaires Foncières – Achat d'un terrain situé Rue Marcel Chesnais**

Rapporteur : Jean-Yves Dréan

## 10. Environnement – Avis sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Rapporteur : Philippe Noget

## 11. Présentation du Tour de Bretagne les 28 et 29 Avril 2024

Rapporteur : Pierrick Lelièvre

Questions Diverses

---

### **Compte-rendu des décisions du Maire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur Le Maire par suite des attributions que le conseil municipal lui a déléguées. Ces décisions ont été envoyées en pièces annexes.

<b>1. Finances – Approbation des comptes de gestion 2023</b>
--

Rapporteur : Fabrice Genouel

- Budget principal La Gacilly
- Budget annexe de l'assainissement gestion affermage La Gacilly
- Budget annexe Parc Immobilier
- Budget annexe du lotissement les Hauts de La Gacilly
- Budget annexe du lotissement Le Héron Glénac
- Budget annexe Activités Portuaires
- Budget annexe Artémisia
- Budget annexe Cantine

Monsieur GENOUEL expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 de la Commune nouvelle de la Gacilly relatif au Budget Principal et les budgets annexes suivants de :

- L'Assainissement - du Lotissement les Hauts de la Gacilly – du Lotissement du Héron – le Parc Immobilier – Activités Portuaires – la Cantine Scolaire - Artémisia

Ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

## 2. Finances – Approbation des comptes administratifs 2023

Rapporteur : Fabrice Genouel

- Budget principal La Gacilly
- Budget annexe de l'assainissement gestion affermage La Gacilly
- Budget annexe Parc Immobilier
- Budget annexe du lotissement les Hauts de La Gacilly
- Budget annexe du lotissement Le Héron Glénac
- Budget annexe Activités Portuaires
- Budget annexe Artémisia
- Budget annexe Cantine

Le Conseil Municipal examine les comptes administratifs relatifs à l'exercice 2023 de la Commune nouvelle de la Gacilly du Budget Principal et des Budgets annexes :

De l'Assainissement – Du Lotissement les Hauts de la Gacilly – Du Lotissement du Héron – Du Parc Immobilier, Des Activités Portuaires, de la Cantine Scolaire et Artémisia.

Ils s'établissent ainsi :

BUDGET PRINCIPAL LA GACILLY			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 206 137.96 €	DEPENSES	3 459 529.26 €
RECETTES	5 243 309.52 €	RECETTES	2 925 032.49 €
RESULTAT DE CLOTURE	1 037 171.56 €	RESULTAT DE CLOTURE	- 534 496.77 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT GESTION AFFERMAGE LA GACILLY			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	190 404.38 €	DEPENSES	1 174 795.52 €
RECETTES	332 875.94 €	RECETTES	1 523 353.95 €
RESULTAT DE CLOTURE	142 471.56 €	RESULTAT DE CLOTURE	348 558.43 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA GACILLY			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	654 682.39 €	DEPENSES	21 072.10 €
RECETTES	205 587.10 €	RECETTES	205 587.10 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 449 095.29 €	RESULTAT DE CLOTURE	184 515.00 €

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU HERON

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	357 944.48 €	DEPENSES	509 404.50 €
RECETTES	320 496.14 €	RECETTES	204 134.09 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 37 448.34 €	RESULTAT DE CLOTURE	- 305 270.41 €

## BUDGET ARTEMISIA

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	351 429.64 €	DEPENSES	39 024.92 €
RECETTES	373 018.25 €	RECETTES	13 317.24 €
RESULTAT DE CLOTURE	21 588.61 €	RESULTAT DE CLOTURE	- 25 707.68 €

## BUDGET ANNEXE PARC IMMOBILIER

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	107 084.80 €	DEPENSES	857 551.11 €
RECETTES	211 902.62 €	RECETTES	918 616.79 €
RESULTAT DE CLOTURE	104 817.82 €	RESULTAT DE CLOTURE	61 365.68 €

## BUDGET ANNEXE ACTIVITES PORTUAIRES

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	7 018.35 €	DEPENSES	15 048.31 €
RECETTES	9 681.60 €	RECETTES	283 201.61 €
RESULTAT DE CLOTURE	2 663.25 €	RESULTAT DE CLOTURE	268 153.30 €

## BUDGET ANNEXE CANTINE SCOLAIRE

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	84 976.14 €	DEPENSES	0.00
RECETTES	53 536.95 €	RECETTES	0.00
RESULTAT DE CLOTURE	- 31 439.19 €	RESULTAT DE CLOTURE	0.00

**VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ, en dehors de la présence de M. Jacques ROCHER, Maire**

### 3. Fiscalité – Affectation des résultats de l'année 2023

Rapporteur : Fabrice Genouel

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé les comptes administratifs relatifs à l'exercice 2023, de la Commune nouvelle de la Gacilly pour le budget principal d'une part et d'autre part pour les budgets annexes de l'Assainissement – du lotissement les Hauts de la Gacilly – du Lotissement du Héron – du Parc Immobilier, des Activités Portuaires, de la Cantine Scolaire et Artémisia  
Et statuant sur l'affectation du résultat 2023, constate les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL LA GACILLY	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
1 037 171.56 €	- 534 496.77 €
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
142 471.56 €	348 558.43 €
BUDGET ANNEXE PARC IMMOBILIER	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
104 817.82 €	61 365.68 €
BUDGET ANNEXE ACTIVITES PORTUAIRES	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
2 663.25 €	268 153.30 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU HERON	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
- 37 448.34 €	- 305 270.41 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA GACILLY	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
- 449 095.29 €	184 515.00 €
BUDGET ANNEXE ARTEMISIA	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
21 588.61 €	- 25 707.68 €
BUDGET ANNEXE CANTINE SCOLAIRE	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
- 31 439.19 €	0.00 €

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

### 4. Finances – Budget annexe Artemisia – Vote des tarifs Billetterie et Locations de salles 2024

Rapporteur : Fabrice Genouel

1° Pour l'année 2024, il est proposé les tarifs Billetterie suivants :

#### a) Propositions tarifs

Afin de faire vivre la commune nouvelle, et de soutenir les artistes, techniciens et acteurs culturels locaux, il est proposé la mise en place des tarifs de la programmation culturelle payante pour la période de janvier à décembre 2024 :

Configuration	Tarif plein	Tarif réduit
Tarif A Jeune Public et Artistes découvertes	8 euros	4 euros
Tarif B	16 euros	12 euros
Tarif C	20 euros	16 euros
Tarif D	24 euros	20 euros
Tarif E	30 euros	26 euros

Cette proposition de programmation n'entrave en rien la possibilité pour des acteurs privés de produire leurs propres dates culturelles à leurs propres tarifs.

Par tarif réduit, il est entendu (sur présentation d'une pièce justificative) : moins de 25 ans, plus de 65 ans, demandeurs d'emploi, étudiants (sur présentation de leurs cartes d'étudiants).

#### **b) Tarif réduit aux personnes handicapées**

Il est également proposé d'appliquer le tarif réduit aux personnes handicapées sur présentation de leur carte.

#### **c) Gratuité aux enfants de moins de 3 ans accompagnés**

De plus, la gratuité est accordée aux enfants de moins de 3 ans qui sont accompagnés de leurs parents. Il sera demandé de prévenir à l'avance pour prévoir une place.

#### **d) Carte de Fidélité : 15 euros**

Il est proposé au public de pouvoir acheter à Artemisia une carte de fidélité (valable 1 an) qui permettra d'accéder au Tarif réduit sur les spectacles produits par Artemisia.

Cette carte permettra également de recevoir le programme à domicile, d'avoir une priorité de réservation sur les spectacles producteurs et d'avoir des invitations à certains événements.

2° Pour l'année 2024, il est proposé les tarifs de Location des salles :

### **TARIFS LOCATION ARTÉMISIA À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

## ASSOCIATIONS TERRITOIRE DE LA GACILLY

	Associations dont le siège social est situé à La Gacilly		Associations de la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté **	
	Jour Exploitation	Jour Montage-Démontage	Jour Exploitation	Jour Montage-Démontage
Centre culturel intégral* (cuisine incluse)	950,00 €	475,00 €	1 200,00 €	600,00 €
Espace Robert Doisneau (grande halle)*	450,00 €	225,00 €	560,00 €	280,00 €
Atrium (petit hall)*	170,00 €	85,00 €	225,00 €	112,50 €
Salle Nolwenn Leroy (salle de spectacle, avec ou sans gradin)*	420,00 €	210,00 €	500,00 €	250,00 €
Espace Robert Doisneau + Atrium*	560,00 €	280,00 €	700,00 €	350,00 €
Salle Nolwenn Leroy + Atrium*	530,00 €	265,00 €	670,00 €	335,00 €
Cuisine (sauf location intégrale)	170,00 €	85,00 €	170,00 €	85,00 €
Régisseur technique municipal son, lumière ou vidéo ***	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €

\* La présence d'un régisseur technique est obligatoire. Si vous faites appel à un régisseur extérieur, ce dernier sera sous les ordres de notre régisseur municipal

\*\* Territoire concerné : Augan, Beignon, Bohal, Carentoir, Caro, Cournon, La Gacilly, Guer, Lizio, Malestroit, Missiriac, Monteneuf, Pleucadeuc, Porcaro, Réminiac, Ruffiac, Saint-Abraham, Saint-Congard, Saint-Guyomard, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Malo-de-Beignon, Saint-Marcel, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Nicolas-du-Tertre, Sérent, Tréal

\*\*\* Régisseur technique municipal complémentaire à l'organisation d'un événement

## TARIFS LOCATION ARTEMISIA À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES, ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS

	Associations Extérieures, Entreprises dont le siège social est situé à La Gacilly		Entreprises et collectivités territoriales de la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté **		Entreprises et collectivités territoriales extérieures	
	Jour Exploitation	Jour Montage-Démontage	Jour Exploitation	Jour Montage-Démontage	Jour Exploitation	Jour Montage-Démontage
Centre culturel intégral* (cuisine incluse)	1 900,00 €	950,00 €	2 350,00 €	1 175,00 €	2 800,00 €	1 400,00 €
Espace Robert Doisneau (grande halle)*	900,00 €	450,00 €	1 120,00 €	560,00 €	1 350,00 €	675,00 €
Atrium (petit hall)*	340,00 €	170,00 €	450,00 €	225,00 €	560,00 €	230,00 €
Salle Nolwenn Leroy (salle de spectacle, avec ou sans gradin)*	840,00 €	420,00 €	1 000,00 €	500,00 €	1 180,00 €	590,00 €
Espace Robert Doisneau + Atrium*	1 120,00 €	560,00 €	1 400,00 €	700,00 €	1 570,00 €	785,00 €
Salle Nolwenn Leroy + Atrium*	1 060,00 €	530,00 €	1 350,00 €	675,00 €	1 520,00 €	760,00 €
Cuisine (sauf location intégrale)	170,00 €	85,00 €	170,00 €	85,00 €	170,00 €	85,00 €
Régisseur technique municipal son, lumière ou vidéo ***	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €

\* La présence d'un régisseur technique est obligatoire. Si vous faites appel à un régisseur extérieur, ce dernier sera sous les ordres de notre régisseur municipal

\*\* Territoire concerné : Augan, Beignon, Bohal, Carentoir, Caro, Cournon, La Gacilly, Guer, Lizio, Malestroit, Missiriac, Monteneuf, Pleucadeuc, Porcaro, Réminiac, Ruffiac, Saint-Abraham, Saint-Congard, Saint-Guyomard, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Malo-de-Beignon, Saint-Marcel, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Nicolas-du-Tertre, Sérent, Tréal.

\*\*\* Régisseur technique municipal complémentaire à l'organisation d'un événement

### Mise à jour des mises à disposition gratuites d'Artemisia pour l'année 2024 :

- Comité des Fêtes : 1 fois par an
- Gacillienne : 1 jour par an
- Don du sang : 5 fois par an



- Ecole Saint-Jugon : 3 jours par an + 1 jour APEL (LOTO)
- Ecole Publique : 3 jours par an + 1 jour APEL(LOTO)
- Ecole Sainte-Thérèse : 1 jour par an
- RIP La Chapelle Gaceline : 1 jour par an
- Collège Sainte-Anne : 1 jour par an

Il est précisé que les agents de sécurité incendie requis à l'ouverture du Public sont à la charge de l'organisateur. Il en est de même pour les besoins techniques complémentaires et les services complémentaires.

Il est précisé que les autres demandes de mises à disposition seront traitées au cas par cas en fonction du caractère exceptionnel des manifestations. Il sera également important de bien jauger l'importance de fréquentation de ces événements pour ne pas « ouvrir » Artémisia pour de trop petites affluences.

## **VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

### **5. Fiscalité – Vote des taux des taxes directes locales au titre de l'année 2024**

Rapporteur : Fabrice Genouel

Conformément à la loi N° 80-10 du 10 Janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité locale dont le produit revient à la commune.

Il est rappelé que la loi de finances de 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie la taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et les locaux vacants.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur.

En vue d'assurer au titre de l'année 2024 les nouvelles opérations d'investissements, il est proposé une revalorisation des trois taux de fiscalité directe locale de + 5 %. Les taux sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 11,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,48 %

## **VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

### **6. Finances – Subventions versées aux associations au titre de l'année 2024**

Rapporteur : Fabrice Genouel

#### **Subventions aux associations gaciliennes**

<i>Demandeurs</i>	<b>Montant attribué</b>
FESTIVAL PHOTO NATURE ET PAYSAGE	<b>40 000,00 €</b>
USG FOOTBALL	<b>15 000,00 €</b>

COMITE DES FETES DE LA GACILLY	12 000,00 €
SOCIETE DE COURSE DE CHEVAUX - LA GACILLY	4 000,00 €
US LA GACILLY CYCLISME	4 500,00 €
CLUB DE L'AMITIE	1 800,00 €
USG CANOE-KAYAK	1 200,00 €
CLUB PHOTO	1 200,00 €
GRALIA BEL ORIENT	1 500,00 €
SECTION UNC LA GACILLY	500,00 €
COMITE DE JUMELAGE LA GACILLY-GOWERTON	1 000,00 €
ASSOCIATION ARC EN CIEL GACILIEN	500,00 €
ASS DONNEURS SANG CANTON DE LA GACILLY	400,00 €
CREA COUTURE	300,00 €
LES FOLLES JOURNEES DU CHEVAL	5 000,00 €
UNC AFN GLENAC	500,00 €
VELO CLUB GACELINIEN LA CHAPELLE GACELINE	500,00 €
RANDO CLUB DE L'AFF	500,00 €
SPORTIVE ST LEON GLENAC	4 500,00 €
MOTO CLUB GLENACOIS	3 000,00 €
ACPG CATM LA CHAPELLE GACELINE	500,00 €
LES AMIS DU THEATRE EQUESTRE DE BRETAGNE	3 000,00 €
PAYS DE LA GACILLY HANDBALL	3 500,00 €
ACC LA CHAPELLE (CHASSE)	300,00 €
GYM ET BIEN ÊTRE	300,00 €
LA GAC'SAGACE	800,00 €
LA GACILLY PATRIMOINE	500,00 €
SOCIETE DE CHASSE DE GLENAC	300,00 €
ASSOCIATION LES COUREURS DE L'AFF	500,00 €
SCIENCE EN CULTURE	250,00 €
AAPPMA	500,00 €
LES LSI AU 4L	500,00 €

LA CLE	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>109 350,00 €</b>

### Subventions aux associations et organismes extérieurs

Demandeurs	Montant attribué
RESTOS DU CŒUR MORBIHAN	300,00 €
SECOURS POPULAIRE	200,00 €
UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU MORBIHAN	100,00 €
RESTOS DU CŒUR ILLE-ET-VILAINE	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>900,00 €</b>

**VOTE : 21 VOIX POUR, 1 VOIX CONCRE ET 1 ABSTENTION**

### 7. Finances – Approbation des budgets primitifs 2024

Rapporteur : Fabrice Genouel

- Budget principal La Gacilly
- Budget annexe de l'assainissement gestion affermage La Gacilly
- Budget annexe Parc Immobilier
- Budget annexe du lotissement les Hauts de La Gacilly
- Budget annexe du lotissement Le Héron Glénac
- Budget annexe Activités Portuaires
- Budget annexe Artemisia
- Budget annexe Cantine

BUDGET PRINCIPAL LA GACILLY	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
5 282 412.00 €	7 327 536.00 €
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
337 724.00 €	1 752 154.00 €
BUDGET ANNEXE ACTIVITES PORTUAIRES	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
39 797.00 €	1 205 000.00 €
BUDGET ANNEXE PARC IMMOBILIER	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
265 000.00 €	360 184.00 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA GACILLY	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
470 177.39 €	205 587.10 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU HERON	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
613 718.75 €	568 989.16 €



Il est présenté l'avenant N° 1 qui tient compte des modifications suivantes :

- **Création d'une longrine pour main courante : + 2 926.00€ HT**
  - ✓ Création et mise en œuvre d'une longrine de 20\*20cm finition brut y compris terrassement et remblaiement : 38ml\*77€ HT = 2 926.00€ HT
- **Fourniture d'alarme GSM pour séparateur : + 1 950.00€ HT**
  - ✓ Fourniture et pose d'alarme GSM pour séparateur modèle KAH010 voir FT jointe : 2\*975€ HT = 1 950.00€ HT
- **Fourniture et pose d'une glissière habillage bois : + 10 978.00€ HT**
  - ✓ Intervention d'une équipe : 1\*550€ HT = + 550.00€ HT
  - ✓ Fourniture et pose de glissière mixte T32 N2W2 4M avec support d'1.50m tous les 4 mètres : 30ml\*240€ HT = + 7 200.00€ HT
  - ✓ Plus-value pour fourniture et pose d'extrémités de 12ml : 2\*1 614€ HT = + 3 228.00€ HT
- **Variante pavés Kronimus : - 29 742.87€ HT**
  - Base :
    - ✓ Pavés à engazonner de délimitation : - 720\*3.45€ HT = - 2 484.00€ HT
    - ✓ Pavés béton à engazonnement : - 4 600m<sup>2</sup>\*76.85€ HT = - 353 510.00€ HT
  - Variante :
    - ✓ Fourniture et pose de pavés Kronimus Linea Verde : 4 600m<sup>2</sup>\*70.40€ HT = + 323 840.00€ HT
    - ✓ Fourniture et pose de 2 pavés 18cm \* 18cm de séparation blanc : 179\*13.47€ HT = + 2 411.13€ HT
- **Démolition bâtiment Kayak : + 17 028.00€ HT**
  - ✓ Documents administratifs, DICT, PPSPS : 1\*430€ HT = + 430.00€ HT
  - ✓ Mise en place d'une installation de chantier, avec cantonnement base de vie, y compris raccordement aux réseaux et consommations : 1\*1 000€ HT = + 1 000.00€ HT
  - ✓ Mise en œuvre d'une clôture de chantier sur tout le linéaire pour clore parfaitement le site durant les travaux : 1\*1 250€ HT : + 1 250.00€ HT
  - ✓ Déconstruction Intérieure préalable : 1\*4 392€ HT = + 4 392.00€ HT
  - ✓ Frais de mise en décharge agréée pour tri et valorisation : 1\*936€ HT = + 936.00€ HT
  - ✓ Réalisation des protections au droit des mitoyens conservés : 1\*520€ HT = + 520.00€ HT
  - ✓ Réalisation des découpes manuelles et désolidarisation des structures prises dans les bâtiments mitoyens conservés : 1\*600€ HT = + 600.00€ HT
  - ✓ Arrosage, brumisation durant les travaux de démolition lourde et d'évacuation pour abatement des poussières à la source : 4\*450€ HT = + 450.00€ HT
  - ✓ Démolition mécanique des superstructures des bâtiments maçonnés au moyen d'une pelle de démolition : 1\*6 200€ HT = + 6 200.00€ HT
  - ✓ Traitement / Revalorisation des matériaux inertes : 1\*625€ HT = + 625.00€ HT
  - ✓ Transport des matériaux inertes : 1\*625€ HT = + 625.00€ HT

**TOTAL GÉNÉRAL : + 3 139.13€ HT**

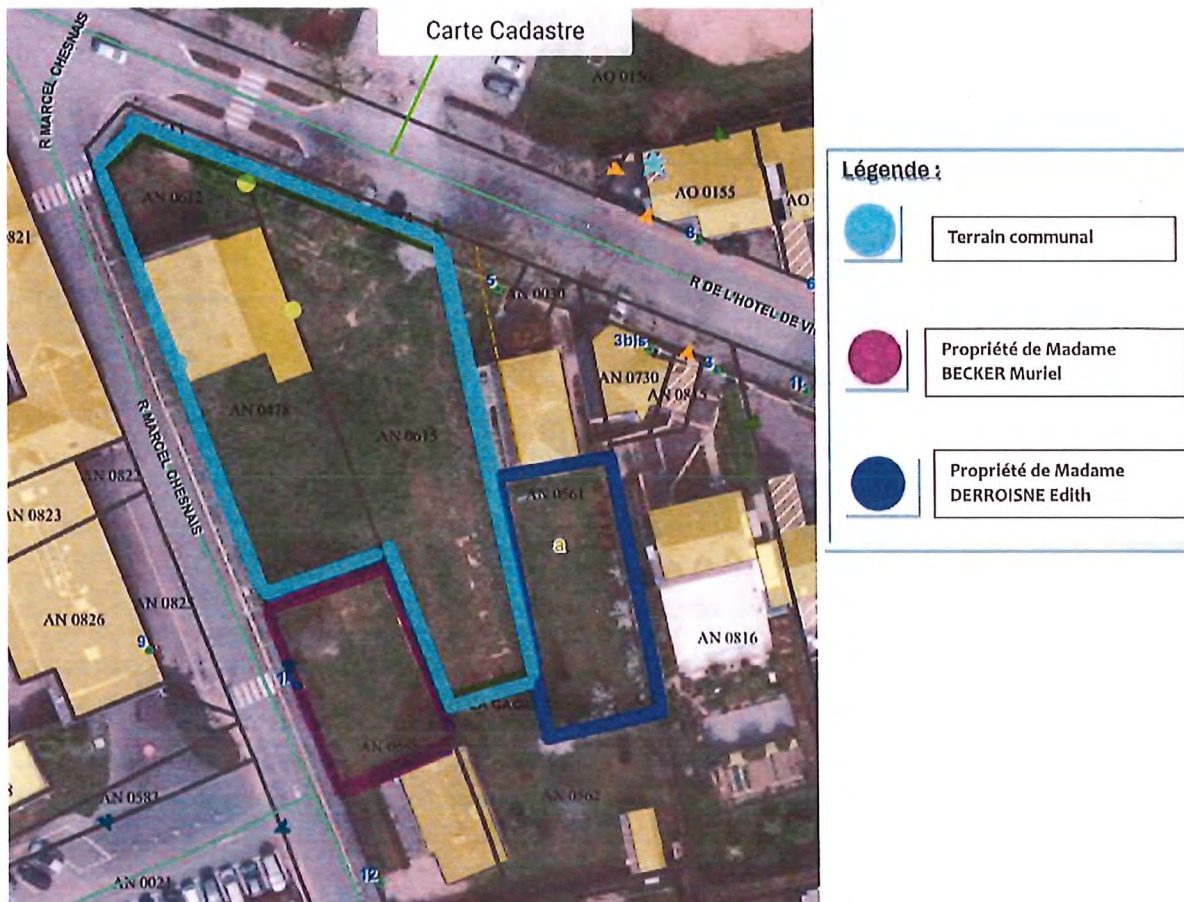
Le montant initial du marché est de 2 669 771,38 € HT et avec cet avenant, il est porté à un montant de 2 672 910,51 €.

**VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

## 9. Affaires Foncières – Achat d'un terrain situé Rue Marcel Chesnais

Rapporteur : Jean-Yves Dréan

Le plan ci-joint présente la localisation du terrain communal situé en face de la Mairie avec la réalisation en septembre-octobre 2023 de la destruction de l'ancienne forgerie.



Après contact avec Madame Derroisné, il est proposé de pouvoir acquérir le délaissé de la parcelle 061 AN 561 d'une superficie indicative de 400 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession envisagé est de 50 € le m<sup>2</sup> soit un montant estimatif de 20 000 €, étant précisé que les frais de géomètre et de réalisation de l'acte notarié sont à la charge de la collectivité.

**VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**10. Environnement – Avis sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables**

Rapporteur : Philippe Noget

La loi N° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

De l'Oust à Brocéliande Communauté est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à développer les énergies renouvelables sur son territoire.

D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

Il est présenté ci-après le diagnostic complet réalisé par OBC évoquant le détail de la méthodologie et les sites potentiels à l'échelle communale :



## COMMUNE DE LA GACILLY

### FICHE SYNTHÉTIQUE ISSUE DU DIAGNOSTIC \*

- \* Se référer au rapport de diagnostic complet d'OBC pour le détail de la méthodologie et des sites potentiels à l'échelle intercommunale

## PRODUCTION ET CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUES ACTUELLES DE LA COMMUNE

### Consommation de la commune en 2018 (source OEB)

En GWh	Électricité	Gaz naturel	Produits pétroliers	Biomasse	Total
LA GACILLY	33	0	60	14	107

La consommation énergétique de la commune représente 10 % de la consommation énergétique d'OBC.

### Production de la commune en 2018 (source OEB)

En GWh	Solaire PV	Éolien terrestre	Hydroélectrique	Bois énergie	Méthanisation	Total
LA GACILLY	0,16	23	0	13	0	36

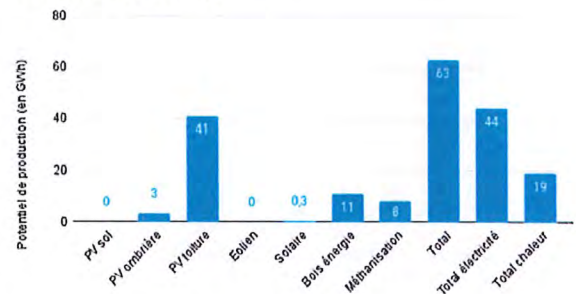
La production d'EnR sur le territoire de la commune représente 16 % de la production d'EnR à l'échelle d'OBC. La commune produit 33 % de l'énergie qu'elle consomme.

## POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DES ENR PAR FILIÈRE SUR LA COMMUNE

Potentiel total sur la commune : 63 GWh, soit 4 % du potentiel total d'OBC.

44 GWh en électricité et 19 GWh en chaleur.

Potentiel de développement des différentes filières sur la commune de La Gacilly



## POTENTIEL ENR DE LA COMMUNE

### Électricité

#### L'éolien

Aucun site éolien potentiel n'a été identifié sur la commune.

#### Le solaire

- Aucun site potentiel solaire photovoltaïque au sol<sup>1</sup> n'a été identifié.
- Potentiel solaire photovoltaïque en ombrière : 3 GWh répartis sur 11 sites. Sur les 11 parkings, représentant une superficie totale de 45600 m<sup>2</sup>, 7 parkings sont situés sur du foncier public. La commune détient 16 % du potentiel PV en ombrière d'OBC.
- Potentiel solaire photovoltaïque en toiture : 41 GWh, ce qui représente 6% du potentiel solaire en toiture d'OBC. 65 % de ce potentiel se situe sur des petites toitures (puissance installable <36kWc).

### Chaleur renouvelable

#### La méthanisation

Le gisement de matière méthanisable de la commune est de 8 GWh<sup>2</sup>. Cela représente 4 % des gisements présents sur la Communauté de Communes.

#### Le solaire thermique

Potentiel : un potentiel de 0,3 GWh. Il correspond aux besoins de chauffage de l'eau chaude sanitaire notamment des logements, des piscines, des établissements de santé et d'hôtellerie. La commune détient 11 % du potentiel solaire thermique d'OBC.

#### Bois énergie

Le potentiel Bois énergie de la commune est de 11 GWh<sup>3</sup>. Il correspond aux besoins de chauffage notamment en convertissant une partie du chauffage au fioul ou au gaz des logements, du secteur tertiaire et industriel par du chauffage bois.

<sup>2</sup> Le gisement de matière méthanisable indiqué inclut celui déjà valorisé par les installations existantes

<sup>3</sup> Le calcul du potentiel est basé sur une projection des besoins en bois énergie nécessaires pour les systèmes domestiques à horizon 2030 et un remplacement des systèmes de chauffage individuels les moins performants sur le territoire

<sup>1</sup> Type de zonage étudié : sites pollués et anciens site industriels (type carrières, décharge) et délaissés routiers

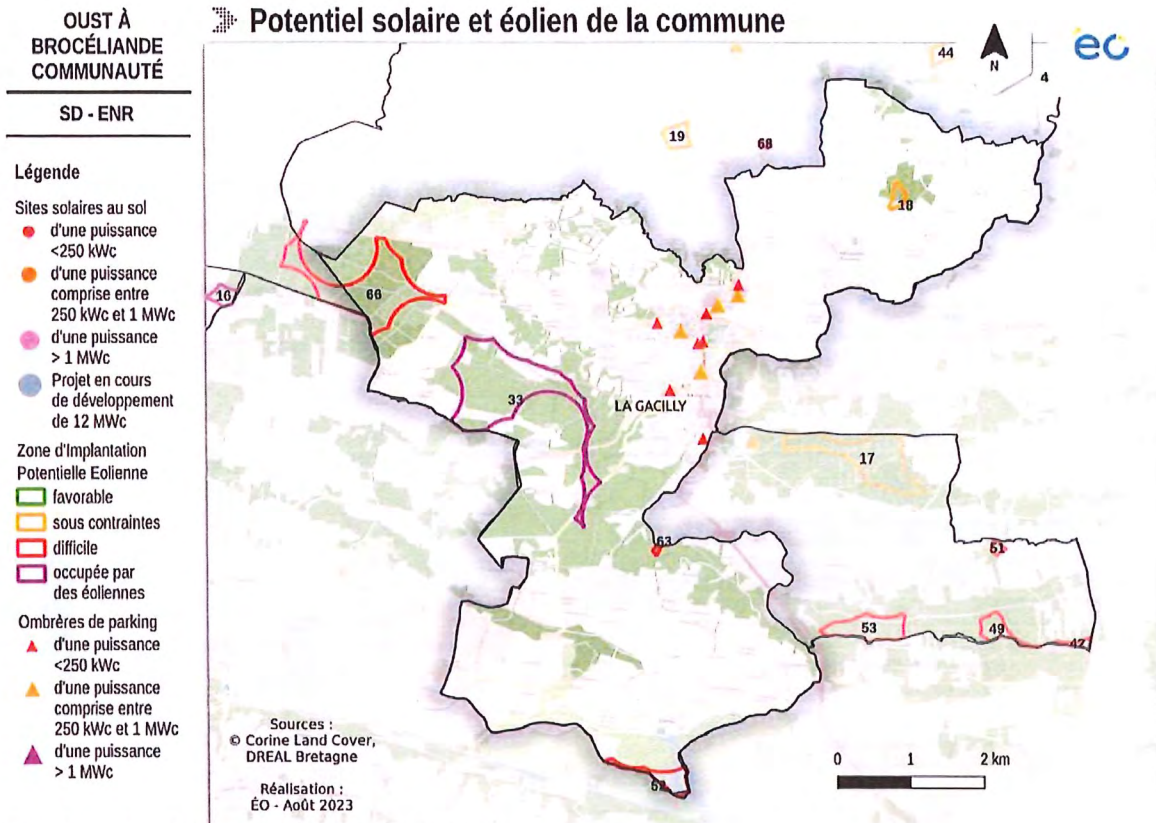


Figure 1: Carte localisation le potentiel EnR de la commune

OBC - Schéma Directeur ENR - Fiche communale - Commune de La Gacilly

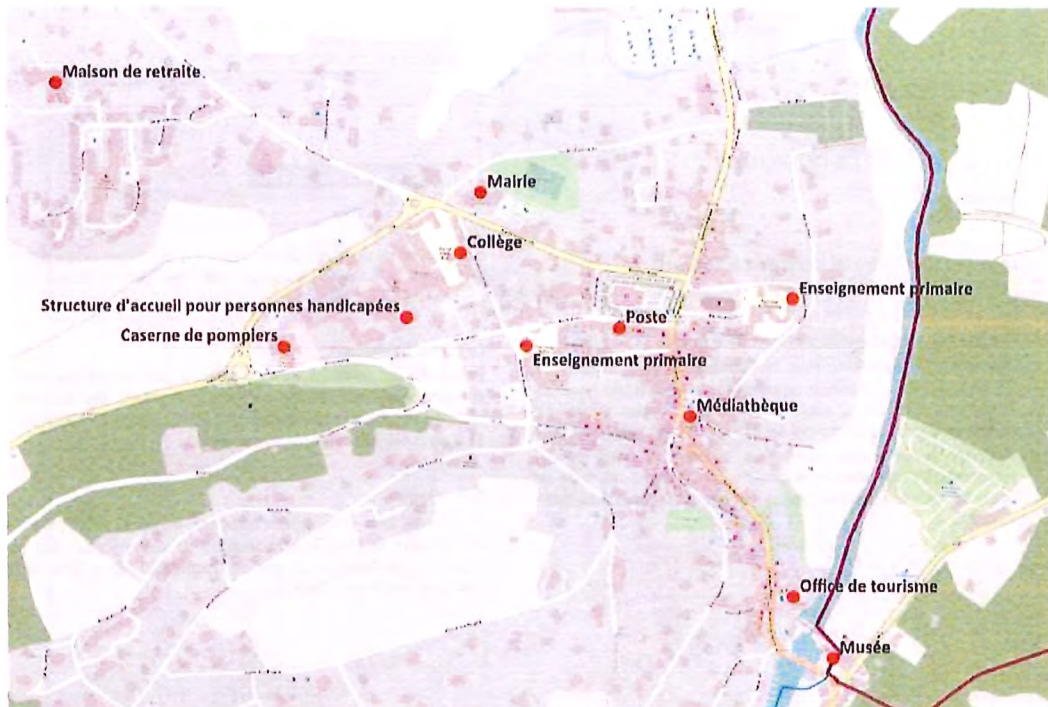


Figure 2: Bâtiments potentiellement intéressants pour les réseaux de chaleur



Commune	ID	Nom parking	Surface (m²)	Puissance installable (kWc)	Potentiel de production (MWh)	Foncier public	Observation(s)
La Gacilly	38		1 500	100	100	oui, commune	zone identifiée dans l'Atlas des Zones Inondables de Bretagne
La Gacilly	39	Parking Zone d'activités des Villes Jeffs	1 700	110	110	non	
La Gacilly	40	Parking Garage Geffroy	1 700	110	110	non	
La Gacilly	41	Parking Lidl	1 700	110	110	non	
La Gacilly	42		2 100	140	140	oui	
La Gacilly	43	Parking Yves Rocher	2 200	150	150	oui	
La Gacilly	44	Parking Yves Rocher	3 500	230	230	oui	
La Gacilly	45		4 600	310	310	oui, commune	zone identifiée dans l'Atlas des Zones Inondables de Bretagne
La Gacilly	46	Parking Casino	6 700	450	450	oui	
La Gacilly	47	Parking Zone d'activités des Villes Jeffs	8 800	590	590	non	
La Gacilly	48	Parking Zone d'activités de la Croix des Archers	11 100	740	740	oui	

Figure 3: Tableau détaillant les sites potentiels en ombrières de parkings de la commune




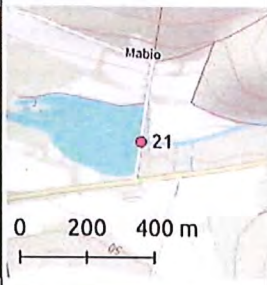
19	<p>Moulin de la Gacilly / LA GACILLY</p> <p>Rivière : rivière l'aff Usage principal : Loisirs et sports aquatiques Dispositif env. : Absence de passe Classe hauteur : De 2m à inférieure à 3m Hauteur retenue : 2,55 m Débit estimé : 4,67m³/s Puissance potentielle : 83 kW Productible: 333 MWh/an Potentiel technico-économique : Modéré</p>		
21	<p>La roquenerie / LA GACILLY</p> <p>Rivière : ruisseau des brelles Usage principal : Loisirs et sports aquatiques Dispositif env. : Classe hauteur : De 3m à inférieure à 5m Hauteur retenue : 4 m Débit estimé : 0,08m³/s Puissance potentielle : 2 kW Productible: 9 MWh/an Potentiel technico-économique : Très faible</p>		

Figure 4: Tableau détaillant les sites potentiels hydro-électriques de la commune

Il est demandé d'émettre un avis sur ce rapport pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal.

La délibération prise à la suite de la discussion est la suivante :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur Le Maire précise que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires.

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Monsieur Le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur Le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation avec le public. Il rappelle qu'elle a été programmée et engagée par la structure intercommunale « De L'Oust à Brocéliande Communauté » avec la réalisation de 3 journées d'informations.

Monsieur Le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Eolien : il s'agit de reprendre la zone existante, sans accroissement
- Photovoltaïque au sol ou en toiture : ensemble du territoire communal
- Géothermie : ensemble du territoire communal
- Bois : ensemble du territoire communal
- Hydraulique et méthanisation : aucune zone
- Solaire sur bâtiments et ombrières : il est précisé que tous les parkings de plus de 1 500 m<sup>2</sup> devront être recouverts d'ombrières. Il est proposé d'exclure le parking de l'éco-quartier des rives de l'Aff vu sa situation en zone inondable. Quant au parking d'Artemisia, il bénéficie déjà de végétalisation

#### **VOTE : 20 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

Le Conseil Municipal

- Arrête les propositions de zones d'accélération telles que définies ci-dessus et annexées à la présente délibération
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus
- Précise que la présente délibération constitue une proposition des zones d'accélération servant de base à la concertation

<b>11. Présentation du Tour de Bretagne les 28 et 29 Avril 2024</b>
---

Rapporteur : Pierrick Lelièvre

## Questions diverses

- 1/ Transformation de l'ancienne médiathèque de la Chapelle Gaceline en Relais Maison d'Assistants Maternelles, elles pourront accueillir jusqu'à 16 enfants. Travaux financés à 50% par la PMI et 30% par le département. **Pierrick Lelièvre**
- 2/ Maison France Service à La Gacilly : Les maires délégués vont visiter le 04/04 celle de Sérent, les Maisons France Services dépendent de la communauté de communes. **Pierrick Lelièvre**
- 3/ Arrivée d'une sage-femme à la maison médicale en octobre 2024. **Pierrick Lelièvre**
- 4/ 12 étudiants en médecine viennent visiter les communes de La Gacilly et Carentoir les 7 et 8 juin, tout cela dans le but de leur montrer un territoire attractif pour leur avenir et le nôtre. **Pierrick Lelièvre**
- 5/ Planning des 5 Réunions de quartiers, discussion sur la fermeture de la rue du Relais Postal.
- 6/ Pour la lutte contre les Frelons asiatiques, il est sollicité une participation de la commune à hauteur de 50% du prix de l'intervention : il sera étudié ce qui est pratiqué dans d'autres communes
- 7/ Demande de régulariser, harmoniser la situation concernant le repas des piégeurs de ragondins.

Fin de la séance à 20h30

---

Le Maire,  
Jacques ROCHER



La secrétaire de séance,  
Delphine BOULANGER



